

# GUIDE DE L'ENFANCE

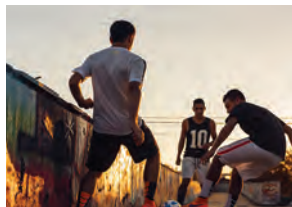
PETITE ENFANCE - PÉRISCOLAIRE - JEUNESSE

2018/2019



# SOMMAIRE

|            |                              |
|------------|------------------------------|
| P. 3       | ÉDITO                        |
| P. 4 à 7   | SERVICE PETITE ENFANCE       |
| P. 8       | INSCRIPTIONS SCOLAIRES       |
| P. 9       | LISTE ET CONTACTS DES ÉCOLES |
| P. 10      | ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES      |
| P. 11      | INSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES   |
| P. 12      | ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES     |
| P. 13      | ACCUEIL EXTRASCOLAIRE        |
| P. 14      | TARIFICATION                 |
| P. 15      | FACTURATION                  |
| P. 16      | SANTÉ & SÉCURITÉ             |
| P. 17      | RESPECT & COMPORTEMENT       |
| P. 18 à 19 | SERVICE JEUNESSE & SPORTS    |
| P. 20      | CYRADO                       |
| P. 22 à 23 | CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES |
| P. 24      | LOCALISATION DES ÉCOLES      |



**POUR TOUTES VOS DÉMARCHES, UNE SEULE ADRESSE : LE PORTAIL FAMILLE !**

**[WWW.SAINTCYR78.ACCUEIL-FAMILLE.FR](http://WWW.SAINTCYR78.ACCUEIL-FAMILLE.FR)**

LE PORTAIL PERSONNALISÉ SÉCURISÉ ET ACCESSIBLE QUI SIMPLIFIE VOS FORMALITÉS ADMINISTRATIVES !

POUR TOUTES AUTRES INFORMATIONS :

PETITE-ENFANCE@SAINTCYR78.FR • ENFANCE@SAINTCYR78.FR • JEUNESSE@SAINTCYR78.FR

# ÉDITO



Madame, Monsieur,  
Chers Parents,

Les enfants sont depuis longtemps une priorité pour notre municipalité et nous cherchons toujours à mettre en priorité leur intérêt. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si notre commune a fait le choix de leur permettre d'apprendre au moment qui leur est le plus favorable en organisant la semaine sur 4,5 jours.

Dans un monde qui est de plus en plus exigeant avec les familles, la Ville de Saint-Cyr-l'École vous accompagne et vous permet d'aborder sereinement la rentrée avec la mise en place d'activités périscolaires de qualité et adaptées à tous les âges. Des ateliers pensés pour développer la curiosité des enfants et leur permettre d'acquérir des connaissances qui viennent enrichir leurs savoirs fondamentaux.

En ce qui concerne les plus jeunes, des crèches municipales aux crèches privées en passant par les assistantes maternelles, nous sommes pleinement mobilisés pour que tous les publics trouvent un mode de garde adapté à Saint-Cyr-l'École.

Faire grandir, telle est la noble mission que nos professionnels se sont donnée pour accompagner vos enfants tout au long de leur développement. Un objectif qui n'est possible que grâce à l'engagement sans faille des agents municipaux, des professionnels de la petite enfance, des parents d'élèves, des associations, des équipes pédagogiques et de vos élus.

Pour que vous puissiez trouver facilement les services dont vous auriez besoin, nous avons rassemblé pour vous dans ce guide de l'Enfance l'ensemble des informations pratiques pour toutes les activités de vos enfants proposées à Saint-Cyr-l'École pour l'année scolaire qui vient. Bonne rentrée à tous !

Bernard Debain  
Maire de Saint-Cyr-l'École  
Vice-président de Versailles grand Parc





Afin de permettre aux parents saint-cyriens de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle, la Ville, au travers de la politique Petite Enfance, s'efforce de proposer des solutions adaptées aux contraintes de chaque famille.

# LES DIFFÉRENTS MODES DE GARDE POUR LA PETITE ENFANCE

Votre Ville vous propose de nombreuses solutions d'accueil avec quatre structures adaptées aux enfants de 10 semaines jusqu'à leur entrée à l'école maternelle. Cette offre, faite aux familles est complétée par une crèche privée de 40 places dont une partie est réservée à la Ville.

## STRUCTURES D'ACCUEIL MUNICIPALES

### CRÈCHE COLLECTIVE « LES P'TITS PILOTES »

2 allée du bosquet des rocailles  
Tél. : 01 30 14 82 00 - Horaires : 7h30-18h30  
Capacité d'accueil : 40 enfants.

### MULTI-ACCUEIL « LES FARFADETS »

9 ter re Roger Henry  
Tél. 01 30 05 18 26 - Horaires : 8 heures-18 heures  
Capacité d'accueil : 35 enfants.

### MICRO-CRÈCHE « LES ELFES »

13 place Pierre Sépard  
Tél. : 01 30 58 08 75 - Horaires : 7h30-18h30  
Capacité d'accueil : 10 enfants.

### CRÈCHE FAMILIALE (MAISON DE LA PETITE ENFANCE)

9 bis rue Roger Henry  
Tél. : 01 30 45 04 04 - Horaires : 7h30-18h30  
Les 120 enfants sont accueillis au domicile d'assistantes maternelles agréées par le Département et encadrées par une équipe pluridisciplinaire. Des matinées et des journées continues sont organisées à la Maison de la Petite Enfance dans le cadre du jardin d'éveil.

**Ouverture :** du lundi au vendredi.

**Fermeture :**

- Le week-end et les jours fériés
- 4 semaines au mois d'août pour les structures collectives (sauf pour la crèche familiale qui reste ouverte pendant l'été)
- 1 semaine pour les fêtes de fin d'année.

Ces différentes structures, subventionnées en partie par la Caisse d'Allocations Familiales, peuvent accueillir des enfants en situation de handicap.

Elles bénéficient d'un personnel pluridisciplinaire, qualifié aux compétences diverses et complémentaires. Quel que soit le mode d'accueil, le tarif horaire appliqué est calculé selon les revenus imposables de la famille. Une simulation peut être établie lors de l'inscription à la Maison de la Famille, à partir du montant des revenus du foyer. Chaque structure est régie par un règlement de fonctionnement et un projet pédagogique.

### LES MODALITÉS D'ACCUEIL PROPOSÉES SONT :

- De l'accueil régulier : les familles contractualisent une réservation de 1 à 5 jours par semaine.
- De l'accueil occasionnel : s'adresse surtout aux familles qui ne travaillent pas et qui ont besoin de disposer de quelques heures chaque semaine.

### MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription de l'enfant s'effectue sur rendez-vous, dès les 6 mois de grossesse (3 mois avant la date présumée d'accouchement) ou le plus tôt possible pour un enfant déjà né ou en cours d'adoption, aux jours et heures d'ouverture du service Petite Enfance, à la Maison de la Famille, 34 rue Gabriel Péri. Tél : 01 30 14 82 71

### DOCUMENTS À FOURNIR :

- Pour un enfant à naître : un justificatif de grossesse avec la date présumée d'accouchement ou de début de grossesse (déclaration de grossesse ou certificat médical);
- Pour un enfant déjà né : un acte de naissance ou le livret de famille;
- Un justificatif de domicile;
- Une pièce d'identité.

*Il est impératif de confirmer la naissance de l'enfant à la Direction de la Petite Enfance, en lui adressant un acte de naissance dans un délai de 6 semaines après l'accouchement, par courrier, par mail ou en mains propres à la Maison de la Famille.*



## STRUCTURE D'ACCUEIL PRIVÉE

### MAISON BLEUE

Multi-accueil « Les Mini Pousses »  
2 boulevard Henri Barbusse  
Tél : 01 30 45 01 03  
Capacité d'accueil : 40 enfants

**Ouverture** : du lundi au vendredi de 7h30 à 19 heures.

**Fermeture** :

- Le week-end et les jours fériés
- 3 semaines en été
- 1 semaine entre Noël et le jour de l'An
- 1 semaine au printemps.

## LES MICRO-CRÈCHES PRIVÉES (CAPACITÉ D'ACCUEIL 10 ENFANTS)

### « LES COLORIÉS »

42 boulevard Henri Barbusse / Horaires : 8 heures - 19 heures  
Tél : 01 30 47 32 86

### « HAPPY EVEIL »

53-57 avenue Pierre Curie / Horaires : 8 heures - 19 heures  
Tél : 07 68 75 25 10 - [www.happyeveil.com](http://www.happyeveil.com)

### « LE CHAPITEAU BLEU »

65 rue Gabriel Péri / Horaires : 7h30-19 heures  
Tél : 06 12 81 02 35 - [www.lechapiteaubleu.fr](http://www.lechapiteaubleu.fr)



## LES ASSISTANTES MATERNELLES « LIBRES »

Renseignements auprès de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) :  
Maison de la Famille  
34 rue Gabriel Péri  
78210 – Saint-Cyr-l'École  
Tél : 01 39 48 93 10  
<https://www.yvelines.fr/assistante-maternelle>

## LA GARDE PARTAGÉE

Mise en relation directe avec des familles sur le site de la ville

► [www.saintcyr78.fr](http://www.saintcyr78.fr)

# INSCRIPTIONS SCOLAIRES

## POUR LES 1<sup>RES</sup> ANNÉES DE MATERNELLES ET LES NOUVEAUX ARRIVANTS :



Écoles maternelles

Présentez-vous à la Direction de l'Enfance et Politiques Educatives dans les plus brefs délais avec la fiche d'inscription scolaire dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives obligatoires. L'affectation dans une école dépend de la carte de sectorisation scolaire sous réserve de l'équilibre des effectifs dans l'école.

### DOCUMENTS À FOURNIR

- La fiche d'inscription scolaire complétée ([www.saintcyr78.fr](http://www.saintcyr78.fr));
- Un justificatif de résidence (quittance de loyer, facture EDF ou de téléphone) ;
- Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance ;
- Photocopie du carnet de vaccination ;
- Pour les personnes hébergées : une attestation d'hébergement + copie carte d'identité de l'hébergeant.
- En cas de séparation des parents ou de garde alternée, une copie du jugement pour la garde de l'enfant ou une déclaration sur l'honneur signée des deux parents.

**A la suite de ce rendez-vous, un entretien sera nécessaire auprès de la direction de l'école du secteur dont vous dépendez.**



# 10 ÉCOLES À SAINT-CYR

## Horaires de classe à Saint-Cyr-l'École

Lundi, mardi, jeudi et vendredi  
8h30 à 11h30 et 13h30 à 15h45  
Mercredi : 8h30 à 11h30

## Rentrée des classes

**3** LUNDI  
SEPTEMBRE  
2018

### Écoles maternelles



**École**  
Robert  
Desnos  
Saint-Cyr-l'École

1 bis rue Jean Moulin  
Tél. : 01 34 60 21 28  
ACM : 01 34 60 25 61



**École**  
Henri  
Wallon  
Saint-Cyr-l'École

11 rue Jean Forest  
Tél. : 01 30 45 05 36  
ACM : 01 30 58 43 72



**École**  
Victor  
Hugo  
Saint-Cyr-l'École

2 Voie Danton  
Tél. : 01 30 45 19 94  
ACM : 01 30 47 52 79



**École**  
Jean  
Macé  
Saint-Cyr-l'École

1 rue Jean Macé  
Tél. : 01 34 60 08 12  
ACM : 01 30 52 33 16



**Groupe scolaire**  
Jacqueline  
de Romilly  
Saint-Cyr-l'École

1 place Charles Renard  
Tél. : 01 39 48 12 60  
ACM : 01 39 48 12 69



**École**  
Léon  
Jouannet  
Saint-Cyr-l'École

5 rue Victor Hugo  
Tél. : 01 30 45 02 03  
ACM : 01 30 23 05 41

\*ACM : Accueil de loisirs

## Restauration

**DU LUNDI AU VENDREDI DE 11H30 À 13H30**

La restauration est ouverte aux enfants scolarisés  
à Saint-Cyr-l'École.

### Écoles élémentaires



**École**  
Romain  
Rolland  
Saint-Cyr-l'École

12 rue de l'Aérostation maritime  
Tél. : 01 34 60 18 23  
ACM : 01 30 45 41 63  
Entrée rue J.P. Timbaud



**École**  
Irène  
Joliot-Curie  
Saint-Cyr-l'École

6 rue Danielle Casanova  
Tél. : 01 30 45 05 33  
ACM : 01 34 60 96 59



**École**  
Jean  
Jaurès  
Saint-Cyr-l'École

9 rue Victor Hugo  
Tél. : 01 30 45 00 83  
ACM : 01 30 23 96 36



**École**  
Ernest  
Bizet  
Saint-Cyr-l'École

2 square Henry Wallon  
Tél. : 01 30 45 02 08  
ACM : 01 30 58 35 08



**Groupe scolaire**  
Jacqueline  
de Romilly  
Saint-Cyr-l'École

1 place Charles Renard  
Tél. : 01 39 48 12 60  
ACM : 01 39 48 12 69



## **ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Saint-Cyr-l'Ecole propose des accueils périscolaires pour près de 2000 enfants scolarisés dans les 10 écoles primaires (maternelles et élémentaires) de la ville. Ces services rendus aux familles n'ont aucun caractère obligatoire. L'accueil périscolaire se définit comme étant la prise en charge de votre enfant (âgé de 3 à 11 ans) avant ou après l'école : il concerne l'accueil du matin, la pause méridienne, l'accueil du soir et le mercredi après-midi.

### **ACCUEIL DU MATIN**

**7H30 – 8H20**

Tous Les enfants doivent arriver à l'accueil de loisirs au plus tard à 8h10.

Au-delà, les enfants ne seront plus acceptés.

**Attention :** pour les écoles Victor Hugo, Henri Wallon et Jean Macé, l'accueil du matin s'organise dans une école voisine, respectivement Léon Jouannet, Ernest Bizet et Romain Rolland.

### **PAUSE MÉRIDienne ET RESTAURATION**

**11h30 – 13h30**

La restauration est ouverte aux enfants scolarisés à Saint-Cyr-l'Ecole.

### **ACCUEIL DU SOIR**

**LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI : DEUX FORMULES AU CHOIX PAYABLES AU FORFAIT**

**1 - 15h45 – 17h30 : goûter + NAP**

**2 - 15h45 – 19 heures : goûter + NAP + étude (30min) + animation**

Les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant à partir de 17h15, jusqu'à 19 heures. En cas de retard des parents le soir après 17h30 (forfait 1), ou après 19 heures (forfait 2) ces derniers se verront facturer une pénalité de retard.

### **MERCREDI DEUX FORMULES AU CHOIX**

**1 - 11h30 – 13h30 : Restauration**

**2 - 11h30 – 19 heures : Restauration + Animation + goûter**

Possibilité de récupérer les enfants soit à partir de 13h15 soit à partir de 16h30, jusqu'à 19 heures. Le programme d'animation est disponible dans chacune des structures.

# INSCRIPTION PERISCOLAIRE

Les renouvellements et inscriptions à la restauration, à l'accueil du matin et du soir, au centre de loisirs du mercredi, ont lieu à la Maison de la Famille. Il est possible de les envoyer également par courriel à [enfance@saintcyr78.fr](mailto:enfance@saintcyr78.fr)

## DOCUMENTS À FOURNIR

- Un justificatif de résidence (quittance de loyer, facture EDF ou de téléphone).
- Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance.
- En cas de séparation des parents ou de garde alternée, une copie du jugement pour la garde de l'enfant et pour la pension alimentaire signée des deux parents.
- Photocopie du carnet de vaccinations.
- Fiche mairie.
- Fiche centre.

Le dossier d'inscription est indispensable car il comporte toutes les informations relatives à l'enfant. Aucun enfant ne sera accepté sans ce dossier dûment rempli et signé.

## ANNULATION OU MODIFICATION PÉRISCOLAIRE

Les inscriptions, peuvent être annulées ou modifiées au plus tard **3 jours avant la date concernée** via le portail famille ou 5 jours ouvrés avant à l'adresse [enfance@saintcyr78.fr](mailto:enfance@saintcyr78.fr) ou par courrier à la Maison de la Famille. Pour les cas de force majeure, **un justificatif devra être impérativement fourni dans les 8 jours afin que la période d'absence ne soit pas facturée.**

## MODIFICATION DU PROFIL ANNUEL

Toute modification (coordonnées téléphoniques, adresse, situation de la famille, suspension, résiliation d'inscription ou changement de jour d'inscription), doit être signalée par courrier au service Enfance et Politique Educative ou à [enfance@saintcyr78.fr](mailto:enfance@saintcyr78.fr). Ne pas oublier d'avertir le Directeur du centre de loisirs de l'enfant. Les familles qui viendront faire le changement à la Maison de la Famille devront contresigner le dossier d'inscription initial.



# MAISON DE LA FAMILLE

34 rue Gabriel Péri

lundi - mardi - mercredi - vendredi : 8h-12h / 14h - 17h15

jeudi : 13h - 20h (été : 19h)

Inscription, modifications, renseignement divers

Tél. 01 30 14 82 79

Email : [enfance@saintcyr78.fr](mailto:enfance@saintcyr78.fr)

## DATES CLÉS

| Rentrée scolaire lundi 3 septembre 2018 |                                                               | Dates d'inscription aux centres de loisirs<br>pour les périodes de vacances scolaires |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Toussaint</b>                        | <b>Du samedi 20 octobre 2018<br/>au lundi 5 novembre 2018</b> | <b>Du lundi 10 au vendredi 28 septembre 2017 inclus</b>                               |
| <b>Noël</b>                             | <b>Du samedi 22 décembre 2018<br/>au lundi 7 janvier 2018</b> | <b>Du lundi 12 au vendredi 30 novembre 2018 inclus</b>                                |
| <b>Hiver</b>                            | <b>Du samedi 23 février 2019<br/>au lundi 11 mars 2019</b>    | <b>Du lundi 14 au vendredi 1 février 2019 inclus</b>                                  |
| <b>Printemps</b>                        | <b>Du samedi 20 avril 2019<br/>au lundi 6 mai 2019</b>        | <b>Du lundi 11 au vendredi 29 mars 2019 inclus</b>                                    |
| <b>Vacances<br/>d'été</b>               | <b>Du samedi 6 juillet 2019</b>                               | <b>Du lundi 20 mai au vendredi 7 juin 2019 inclus</b>                                 |

# L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

L'accueil extrascolaire se définit comme étant la prise en charge de l'enfant (agé de 3 à 11 ans) durant les périodes de vacances scolaires.

Durant les vacances, la liste des structures ouvertes est communiquée aux parents au moment de l'ouverture des inscriptions. Le programme d'activités pédagogiques est consultable sur le site internet de la ville, et affiché dans les structures. Les enfants non scolarisés à Saint-Cyr-l'Ecole mais résidant dans la commune peuvent également s'inscrire.

Les enfants nouvellement inscrits en petite section de maternelle peuvent être accueillis pendant les vacances d'été à condition qu'ils aient trois ans révolus le 1er jour de leur accueil et qu'ils soient propres.

**1 - 7h30 – 19 heures : Accueil du matin + journée**

**2 - 8h20 – 19 heures : journée**

L'arrivée des enfants le matin s'échelonnera jusqu'à 9h15.  
Au-delà, l'enfant ne sera pas accueilli.

Aucune inscription n'est possible en demi-journée. Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) après le goûter à partir de 16h30, sauf en cas d'animation spécifique.

**CONSEIL : étiquetez et adaptez les tenues de vos enfants en fonction des activités !**

## LE STAGE DÉCOUVERTE

Proposé uniquement aux enfants des classes élémentaires, ils pratiquent des activités sportives couplées à la découverte et à l'expérimentation de loisirs différents. Les places sont limitées et l'enfant doit obligatoirement être inscrit pour les 5 jours du stage. Un tarif spécifique est appliqué.





## CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

La plupart des tarifs pour les prestations sont calculés sur la base du quotient familial. Les familles doivent faire renouveler leur quotient familial tous les ans avant le 31 décembre. Pour connaître votre quotient, rapprochez-vous de la Maison de la Famille muni de votre avis d'imposition de l'année N-1 et de votre attestation CAF.

## DOCUMENTS À FOURNIR :

- Le dernier avis d'imposition des deux parents ou du parent.
- Le dernier relevé de situation des prestations familiales (attestation de paiement de la CAF).
- En cas de séparation : le jugement concernant la pension alimentaire.

*L'ABSENCE DE L'UN D'EUX ENTRAÎNERA L'AJOURNEMENT DU CALCUL ET L'APPLICATION D'UNE TARIFICATION FORFAITAIRE.*

## MODALITÉS DE PAIEMENT PROPOSÉES :

### A LA MAISON DE LA FAMILLE

- Espèces
  - Chèque
  - Carte bancaire
  - CESA\* (\*Chèque Emploi Service Universel)
  - Prélèvement automatique
- ou

### EN LIGNE VIA LE PORTAIL FAMILLE



# FACTURATION

Une facture regroupant les différentes prestations Enfance et Petite Enfance est adressée aux familles. Elle doit être réglée avant la date limite indiquée sur la facture.

Toute contestation doit se faire par écrit auprès de la Maison de la Famille dans les 15 jours suivants l'émission de la facture : [enfance@saintcyr78.fr](mailto:enfance@saintcyr78.fr)

En cas de non-règlement dans les délais, une pénalité de 10 € sera appliquée à compter du 2e impayé. Le non-paiement de facture entrainera son recouvrement par la Perception.



## RETARD

IL EST DEMANDÉ AUX FAMILLES DE RESPECTER L'HORAIRE DE FERMETURE DES CENTRES DE LOISIRS FIXÉ À 19 HEURES. DÈS LE SECOND RETARD CONSTATÉ, LA FAMILLE SE VERRA FACTURER UN SUPPLÉMENT DE 10€.

## DÉLAIS DE RESERVATION

|                                               | DÉLAIS DE RÉSERVATION / D'ANNULATION<br>VIA LE PORTAIL FAMILLE                                                                                                                                                               | DÉLAIS DE RÉSERVATIONS / ANNULATIONS<br>SANS LE PORTAIL FAMILLE                                                                                                                                                              | FACTURATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| -Accueil matin<br>-Midi<br>-Soir<br>-Mercredi | 3 jours francs (we compris)<br>Pour lundi : réservation possible jusqu'au jeudi minuit précédent.<br>Pour vendredi : réservation possible jusqu'au lundi minuit précédent.                                                   | 5 jours ouvrés                                                                                                                                                                                                               | Toutes les activités non annulées dans les délais ou absences injustifiées sous 8 jours seront facturées sauf sur :<br>- présentation d'un certificat médical de l'enfant sous 8 jours.<br>- présentation d'un justificatif de l'école indiquant que l'enfant est rentré à la demande des enseignants<br>-présentation d'une attestation employeur justifiant tout rajout ou annulation hors délais. |
| Petites vacances<br>Vacances d'été            | Un tableau présentant le calendrier annuel des vacances scolaires avec les dates limites d'inscription sera diffusé aux famille<br>Possibilité d'annulation au plus tard 15 jours avant le 1 <sup>er</sup> jour des vacances | Un tableau présentant le calendrier annuel des vacances scolaires avec les dates limites d'inscription sera diffusé aux famille<br>Possibilité d'annulation au plus tard 15 jours avant le 1 <sup>er</sup> jour des vacances |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Stage de découverte                           | Idem vacances.<br>Il est obligatoire de réserver les 5 jours du stage.                                                                                                                                                       | Idem vacances.<br>Il est obligatoire de réserver les 5 jours du stage.                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |



## MALADIE

En cas de maladie de l'enfant, le directeur de la structure se réserve le droit de refuser à l'enfant l'accès à la structure. En cas de maladie survenant dans la journée, les parents seront contactés et devront récupérer l'enfant dans les meilleurs délais. Il est important que les parents soient joignables à tout moment.

En cas de blessure bénigne, l'équipe d'animation apportera les premiers soins nécessaires à l'enfant et le notifiera sur le cahier d'infirmerie.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, le SAMU sera appelé et les parents prévenus. Si l'enfant doit être hospitalisé, il sera dirigé vers l'hôpital désigné par les secours. Les frais médicaux seront à la charge de la famille.

## SOINS ET TRAITEMENT MEDICAUX : LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

**En cas d'allergie alimentaire ou d'un suivi médical spécial (allergie, asthme, diabète, etc), un PAI doit être mis en place. Il a pour but de favoriser l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé.**

Les familles doivent contacter le médecin scolaire pour convenir d'un rendez-vous afin de signaler la situation de l'enfant, d'établir le PAI et se présenter ensuite à la Maison de la Famille. Les PAI seront appliqués uniquement après la signature tripartite des parents, de l'éducation nationale et de la Ville.

Contact du médecin scolaire : 01 30 56 33 23 ou par mail à [santescolairelesclayes@wanadoo.fr](mailto:santescolairelesclayes@wanadoo.fr)

Aucun médicament ou traitement ne sera administré sans la mise en place d'un PAI. De même aucun enfant présentant une allergie alimentaire ne sera accueilli à la restauration sans PAI et aucune éviction alimentaire ne pourra être effectuée. D'autre part, aucun panier repas ne sera accepté sans la mise en place d'un PAI.

Les PAI doivent être renouvelés chaque année scolaire. Aussi, il convient de prévoir ce renouvellement en amont de la rentrée et de récupérer le protocole de l'enfant afin de mettre à jour la trousse de soins d'urgence. La ville décline toute responsabilité pour les enfants dont le dossier de PAI n'est pas à jour.

# RESPECT & COMPORTEMENT

## RESPECT DES RÈGLES COLLECTIVES

Afin de veiller au bon fonctionnement des différents temps d'activités, les parents doivent impérativement s'engager à respecter les horaires d'accompagnement et de reprise de l'enfant ainsi que les modalités de réservation des différents temps d'accueil. Les familles doivent se présenter à l'accueil de la structure pour confirmer la présence de l'enfant et procéder à l'émargement en fin de journée.

Le départ d'un enfant d'âge maternel s'effectue obligatoirement accompagné d'un adulte figurant comme personne autorisée sur la fiche sanitaire. Dans le cas où cette personne est mineure, la signature d'une décharge devra être effectuée à la Maison de la Famille.

Les enfants d'âge élémentaire pourront venir ou rentrer seuls si les parents ont signé au préalable l'autorisation correspondante. Dans ce cas, la Ville décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors du site d'accueil.

Les enfants pourront être récupérés par un tiers autorisé par la famille et indiqué sur la fiche de renseignement de l'enfant. Les animateurs demanderont en début d'année, ou dans le cas des personnes tiers, la présentation d'une pièce d'identité.

Aucun enfant ne pourra être récupéré sur le trajet en cas de déplacement à l'extérieur des établissements périscolaires.

Dans le cas où personne n'est venu chercher l'enfant à 19 heures et que les contacts autorisés sont injoignables, le personnel d'encadrement contactera le commissariat afin de prendre les dispositions qui s'imposent.

## COMPORTEMENT

Chaque enfant doit observer une attitude respectueuse vis-à-vis des membres du personnel et des autres enfants, ce comportement est aussi demandé aux parents.

L'enfant doit s'interdire toute attitude, tout geste ou toute parole qui porte atteinte à la fonction ou à la personne des adultes encadrant, des autres enfants et de leur famille. Dans le cas contraire, des sanctions pourront être prises.





A photograph of three young people (two women and one man) laughing and smiling outdoors. The woman on the left is wearing a colorful patterned dress, the man in the center is wearing a dark red t-shirt, and the woman on the right is wearing a white dress. They are standing in front of a bright, sunlit background with trees and a building.

## PASS JEUNESSE

Réservé aux Saint-Cyriens âgés de moins de 26 ans, le Pass Jeunesse offre tout au long de l'année une réduction de 50% sur les prix d'entrée du centre aquatique, du cinéma et du théâtre de la commune.

Le Pass Jeunesse est valable deux ans (année scolaire prise en compte), gratuit, unique et à usage strictement personnel.

Formulaire d'adhésion à retirer au Service Jeunesse et Sports, 16 rue Gabriel Péri, ou à télécharger sur [www.saintcyr78.fr](http://www.saintcyr78.fr).



## SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

16 rue Gabriel Péri  
Tél : 01 30 14 82 30  
jeunessesport@saintcyr78.fr

## PLAINE DE JEUX JEAN CUGUEN

Avenue du Colonel Fabien  
Infos : Service Jeunesse et Sports  
Tél : 01 30 14 82 30  
jeunessesport@saintcyr78.fr, fchadeau@saintcyr78.fr

La Plaine de jeux Jean Cuguen est ouverte toute l'année et l'activité est encadrée par un animateur du service Jeunesse :

- de 8h15 à 17h30, du 28 octobre 2018 au 30 mars 2019 (inclus).
- de 8h15 à 19 heures du 31 mars 2019 au 26 octobre 2019 (inclus).

## PRÉSENCE DES ANIMATEURS :

- En période scolaire : mercredi et samedi de 14 heures à 18h30.
- En période de vacances scolaires : du lundi au samedi de 14 heures à 18h30 (vacances de printemps et d'été).
- Dimanche et jours fériés en square libre.

La Plaine de Jeux est en accès libre. Les enfants y sont admis sous la responsabilité exclusive de leurs parents.

## AIRE DE JEUX D'EAU

Ouverts au public tous les jours (sauf le dimanche), à partir du premier jour des vacances scolaires estivales, les jeux d'eau sont fonctionnels de 14 heures à 18 heures, par tranche de 15 minutes et réservés aux enfants âgés de moins de 12 ans, sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.

Les enfants de moins de 3 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Une tenue adéquate est obligatoire (slip ou short de bain, chaussures interdites)

# LE CYRADO

3 rue de l'Abbaye Tél : 01 30 52 83 56

Cette structure est réservée aux Ados/ Pré-ados (11/17 ans), également ouverte aux jeunes en situation de handicap. Elle est composée de plusieurs salles donnant sur un jardin sur près de 320m<sup>2</sup>.

- Une salle polyvalente (billard, tennis de table, baby-foot).
- Une salle d'activités (ateliers manuels, jeux de société).
- Une salle multimédia (postes informatiques, console de jeux vidéo).
- Une cuisine pédagogique.
- Une salle d'aide aux devoirs.
- Un jardin pédagogique.

## HORAIRES D'OUVERTURE

En période scolaire :

- Mardi de 16h30 à 18h30
- Mercredi de 13h30 à 18h30
- Jeudi de 16h30 à 18h30
- Vendredi de 16h30 à 20 heures
- Samedi de 13h30 à 18h30

## EN PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES :

du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures et de 13h30 à 18h30  
et de 19h30 à 22h30 pour des soirées exceptionnelles (veillées à thème).





## MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Pour participer aux activités, l'inscription est obligatoire. Il est demandé impérativement aux parents :

- Une cotisation annuelle de 5 €.
- Une fiche sanitaire.
- Une autorisation parentale pour les activités saint-cyriennes (les activités en soirée ou à l'extérieur de la commune donnent lieu à des demandes d'autorisations spécifiques).
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités physiques et sportives.
- Le règlement intérieur signé par l'enfant et les parents ou le tuteur légal
- Un brevet de natation de 50m, ou un certificat de non panique, pour les activités nautiques ponctuelles.
- Les attestations de quotient familial et de la carte vitale.

## ACTIVITÉS

- Sorties pédagogiques;
- Ateliers manuels;
- Activités sportives.

## ACTIONS

- Prévention (tabac, alcool, drogue, MST...);
- Soutien et accompagnement de projets (culturels, sportifs échanges...);
- Accompagnement à la scolarité;
- Séjours (montagne, mer...);
- Mini-séjours (VTT, camping à thème...);
- BAFA Citoyen;
- Solidarité (Resto du coeur, Téléthon...).



## LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

**16 RUE GABRIEL PÉRI  
TÉL : 01 30 14 82 35**

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est un organe d'expression et d'échange qui permet aux jeunes d'être acteurs de leur ville, de découvrir la vie de la commune et de réaliser des projets, tout en favorisant l'apprentissage de la citoyenneté. Le CMJ donne l'occasion aux jeunes d'être consultés et de participer à la conception et à la réalisation de projets définis en commun grâce au support d'adultes référents, ayant des effets directs sur le territoire communal. Les jeunes conseillers sont élèves en classe de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et CM2. Le mandat d'un jeune conseiller est fixé à deux ans. Prochaines élections prévues en janvier 2019.

**PROCHAINES ÉLECTIONS : JANVIER 2019**

## OBJECTIFS

- Prendre en compte la parole des jeunes.
- Participer à la vie sociale et locale.
- S'initier au civisme et à la citoyenneté.
- Renforcer la démocratie locale au travers du dialogue.
- Prendre conscience de ses droits et devoirs de citoyens.
- Rassembler les points de vue de la Jeunesse sur les dossiers de société...

## RÔLE DU JEUNE CONSEILLER

- Représenter les jeunes de la collectivité ;
- Dialoguer avec les Élus et apporter un regard nouveau sur les projets de la Municipalité ;
- Proposer des actions en direction des jeunes et de la Collectivité.

## MISSIONS

Au cours de leur mandat, les jeunes conseillers participent aux commémorations, en solidarité avec les générations précédentes et aux manifestations municipales, aux côtés de leurs aînés du Conseil Municipal.

## ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Les jeunes Conseillers sont accompagnés tout au long de leur mandat par un animateur du service Jeunesse & Sports ainsi que par le Conseiller municipal délégué au CMJ.

Conseillère municipale déléguée au CMJ : Rachida DJAOUANI

Responsable CMJ : Lila BOURAHLA.

## POUR ÊTRE CANDIDAT

- Être domicilié à Saint Cyr l'Ecole;
- Être en classe de CM2, 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, ou 4<sup>e</sup>;
- Avoir l'autorisation des parents;
- Déposer son acte de candidature dans les lieux officiels désignés;
- Préparer votre profession de foi et la déposer avant la date butoire.

Chaque candidat devra rédiger une profession de foi en 10 lignes maximum, qui expliquera les raisons et les motivations de votre candidature. N'hésitez pas à demander de l'aide au Service jeunesse et Sports.





# STRUCTURES ENFANCE ET JEUNESSE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

